

Didactique du droit

(MSDRO 31)

Automne 2025

Des étudiant·e·s, un formateur, un site Internet

Etudiant-e	No HEP
Ackermann Vittorio	P62284
Baumgratz Iza	P58683
Costantini Daniel	P58917
Debrot Roxanne	P68215
Drezet Hugo	P66021
Eshghi Shayegan	P61095
Kotrotsios Myrto	P52823
Murset Stéphane	P58084
Oguey Romain	P58166
Palhais Alexandra	P60341
Perrin Audrey	P40475
Rakic Ana	P58848
Stojanov David	P55125
Thorin Jean-Marc	P52151
Verdon Gilles	P49335
Virchaux Blaise	P54494
Waelti Adrien	P24391
Zamni Nadia	P57554
Zumofen Guillaume	P68441

Guillaume Roduit

www.gaius.ch

**Pourquoi
enseigner le
droit à
l'école ?**

Enseigner le droit...

... pour que nos
élèves *apprennent*
le droit !

Pour vous, le droit c'est...

Pour moi, le droit c'est ...

Pour enseigner le droit, il faut donc ...

Pourquoi un module de didactique du droit ?

« On pourrait définir, en première approche, les didactiques comme les disciplines de recherche qui analysent les contenus (savoirs, savoir-faire...) en tant qu'ils sont objets d'enseignement et d'apprentissage, référés à des matières scolaires. »

Reuter Y., *Traité des didactiques*, De Boeck, 2021, p. 81

Une définition de la didactique du droit à partir de diverses définitions de spécialistes des didactiques des disciplines

La didactique du droit est le champ de recherche qui analyse, dans une perspective scientifique,

- "les savoirs juridiques (règles, concepts, principes, méthodes, raisonnements, usages institutionnels) et leur transformation en savoirs enseignables puis en savoirs appris ;"
- "les dispositifs, situations et ressources mobilisés pour enseigner et apprendre le droit, y compris les prescriptions institutionnelles (programmes, référentiels, examens) ;"
- "les processus d'apprentissage des apprenants (compréhension des normes, raisonnement, repérage d'obstacles conceptuels, acquisition de compétences argumentatives et interprétatives) ;"
- "ainsi que les interactions entre enseignants, étudiants et milieux professionnels ou académiques où ces apprentissages prennent sens."

ChatGPT 5, 19.09.2025

Les conditions-cadres du module

- Un cours et un séminaire...
- Des compétences à travailler et des niveaux de maîtrise à atteindre
- Quelques ouvrages de référence
- Une plage horaire : le vendredi de 13h30 à 16h45 ?
- Des séances en présentiel : C33-812 à la HEP de Lausanne
- Deux séances à distance
- Un planning présentant des thématiques disciplinaires et des thématiques didactiques
- Un examen de certification : l'analyse d'une planification d'une séquence d'enseignement portant sur un des thèmes juridiques abordés durant le semestre

**Pourquoi
enseigner le
droit à
l'école ?**

Enseigner le droit...

... pour que nos
élèves *apprennent*
le droit !

Quatre arguments pour enseigner le droit à l'école secondaire

1. Apprendre le droit car c'est la nature même du droit d'être appris !

« Nul n'est censé ignorer la loi »

- La connaissance du droit est partie intégrante du droit ; sans cette connaissance, il n'y a plus de droit.
- Apprendre le droit, c'est assurer la survie du droit et de la société fondée sur lui (l'Etat de droit).

2. Apprendre le droit car il est indispensable à la vie en société

- Le droit est présent partout et il définit les règles essentielles à la vie sociale.
- Le droit est élaboré exclusivement pour être appliqué à la réalité sociale.

Apprendre le droit permet ainsi, non seulement de mesurer la valeur juridique de nos actes, mais aussi et surtout de comprendre le monde dans lequel nous vivons.

Le droit fait partie des sciences humaines !

3. Apprendre le droit car il éduque à la citoyenneté

- L'enseignement du droit contribue à former une certaine image de la normalité.
- Il permet de déterminer l'espace des libertés dans lequel s'exerce l'initiative et la responsabilité de chacun.
- Il permet de prendre conscience que les conflits se résolvent pacifiquement selon des règles établies en fonction de principes reconnus dans notre société.

L'enseignement du droit exige une réflexion *éthique* sur les fondements des droits et les valeurs sur lesquelles reposent notre société.

**4. Apprendre
le droit car il
permet
d'acquérir
des
compétences
spécifiques**

Ce qui constitue l'essentiel du travail du juriste, c'est :

- l'aptitude à créer, à trouver, à comprendre, à critiquer, une règle générale et abstraite,
- puis à l'appliquer – en justifiant sa prise de position par des arguments pertinents – à la singularité d'un cas donné.

L'apport spécifique de l'enseignement du droit serait donc à chercher dans **une initiation à la pensée juridique.**